

**ARRETE N° A 15/2025**  
**DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux d'aménagement de la Rue du Chalon débutés fin 2024,

Vu la demande du 5 mars 2025 (reçue en mairie le 10 mars 2025), de l'entreprise TP Réalisations d'Albon en charge des travaux, pour le compte de la commune de St Michel,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise TP Réalisations est autorisée à réaliser des travaux de revêtement bicouche Rue du Chalon à Saint Michel sur Savasse, du 10 mars 2025 au 28 mars 2025.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Rue du Chalon, du Lotissement la Belle Noyeraie à la Côte Maréchale. La circulation sera interdite sauf en fin de journée (de 18h à 8h) et le week-end. Une déviation sera mise en place par la Rue de la Franquette et la Rue Côte Maréchale.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux du 10 mars au 28 mars 2025. Seule l'entreprise TP Réalisations a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier. Le passage des piétons sera également interdit pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise TPR.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

**Fait à St Michel sur Savasse le 10 mars 2025,**

**Le Maire,**

**Pierre COLOMB**

